

Gouvernement du Québec

Décret 1470-2024, 2 octobre 2024

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 190 524 \$ à la Résidence Ste-Famille, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour l'installation d'un système de gicleurs

ATTENDU QUE la Résidence Ste-Famille est une société par actions constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) qui exploite une résidence privée pour aînés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place en 2015 le Programme d'aide financière pour l'installation d'un système de gicleurs dans les résidences privées pour aînés existantes et certifiées;

ATTENDU QUE la ministre responsable des Aînés a déjà octroyé à la Résidence Ste-Famille une aide financière d'un montant de 990 700 \$ pour l'installation d'un système de gicleurs dans sa résidence privée pour aînés;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable des Aînés à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 190 524 \$ à la Résidence Ste-Famille, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour l'installation d'un système de gicleurs, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés :

QUE la ministre responsable des Aînés soit autorisée à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 190 524 \$ à la Résidence Ste-Famille, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour l'installation d'un

système de gicleurs, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84245

